AR PREFECTURE
043-214301509-20190219-2019_02_N_05
Reçu le 22/02/2019

Département :
HAUTE-LOIRE

Commune :
LE PERTUIS

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 -fax 04 71 09 83 37
cdif.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexe à la délibération n° 2019/02/N du 13/02/2019

Taxe d'aménagement à 4%

Taxe d'aménagement à 4,5%

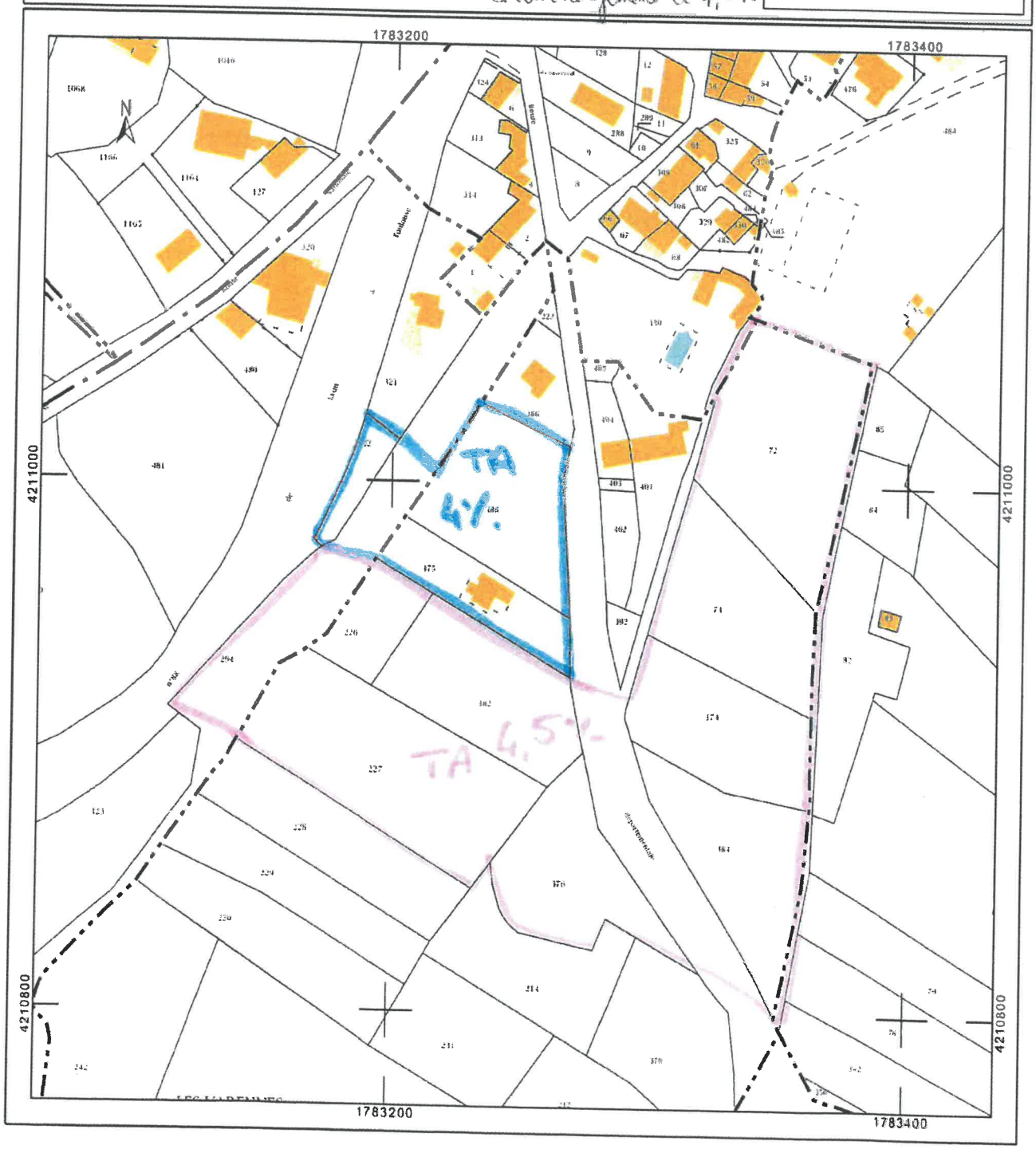

Applicable à partir du 01/01/2020
⚠ Délib° modifié en 2019

AR PREFECTURE
043-214301509-20190219-2019_02_N-DE
Reçu le 22/02/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU PERTUIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien MASSON, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10

Secrétaire de séance : Marianne CHATAGNON

Délibération n° 2019/02/N

Présents : PELISSIER Jean-Marc, GALLET Joël, JOUBERT Joseph, NEZEY Christian, CIVIER Richard, QUEYRON Marie-Claude, CHATAGNON Marianne, BERARD Jacky et JOUVE Jean-Luc

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE - SECTORISATION DU TAUX MODIFICATION DE LA DELIBERATION 43/2014 DU 17/11/14 AU LIEUDIT LES VARENNES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et suivants.
Vu la délibération n°31/2011 du 26 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
Vu la délibération n°43/2014 du 17 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire sur le secteur Les Varennes,
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer sur le secteur Les Varennes :
  * secteur délimité sur le plan joint en bleu, un taux de 4% sur les parcelles situées section C n° 322- 294 (en partie) - 388 et 475,
  * secteur délimité sur le plan joint en rose, un taux de 4,5% sur les parcelles situées section C n° 72-73-374-384-376-227-294 (en partie) – 226 et 382,
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour copie conforme
Le Pertuis, le 22 février 2019
Le Maire, Sébastien MASSON

MAIRIE DU PERTUIS (Haute-Loire)

AR PREFECTURE
043-214301509-20181018-2018_10_M-DE
Reçu le 19/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU PERTUIS

L'an deux mille dix-huit, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien MASSON, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 10
Nombre de membre présents : 9

Secrétaire de séance : CHATAGNON Marianne

Délibération n° 2018/10/M

Présents : PELISSIER Jean-Marc, GALLET Joël, NEZEY Christian, CIVIER Richard, QUEYRON Marie-Claude, BERARD Jacky, CHATAGNON Marianne et JOUVE Jean-Luc
Absent excusé : JOUBERT Joseph arrivé à la question T (procuration GALLET)

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE - SECTORISATION DU TAUX MODIFICATION DE LA DELIBERATION 32/2011 DU 26/10/11 A LHERM

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et suivants.
Vu la délibération n°31/2011 du 26 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
Vu la délibération n°32/2011 du 26 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire secteur de Lherm,
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer sur le secteur de Lherm, secteur délimité sur le plan joint, un taux de 4% sur les parcelles situées section D n°501-503-506-507-508-509-510-511-512-569-572-573-574-920-1140-1141-1173-1174,
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en Mairie
Pour copie conforme
Le Pertuis, le 19 octobre 2018

AR PREFECTURE

043-214301509-20181016-2018_10_M_DE
Reçu le 19/10/2018

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
LE PERTUIS

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe à la délibération
n° 2018/10/7 du 16/10/18

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 -fax 04 71 09 83 37
cdif.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

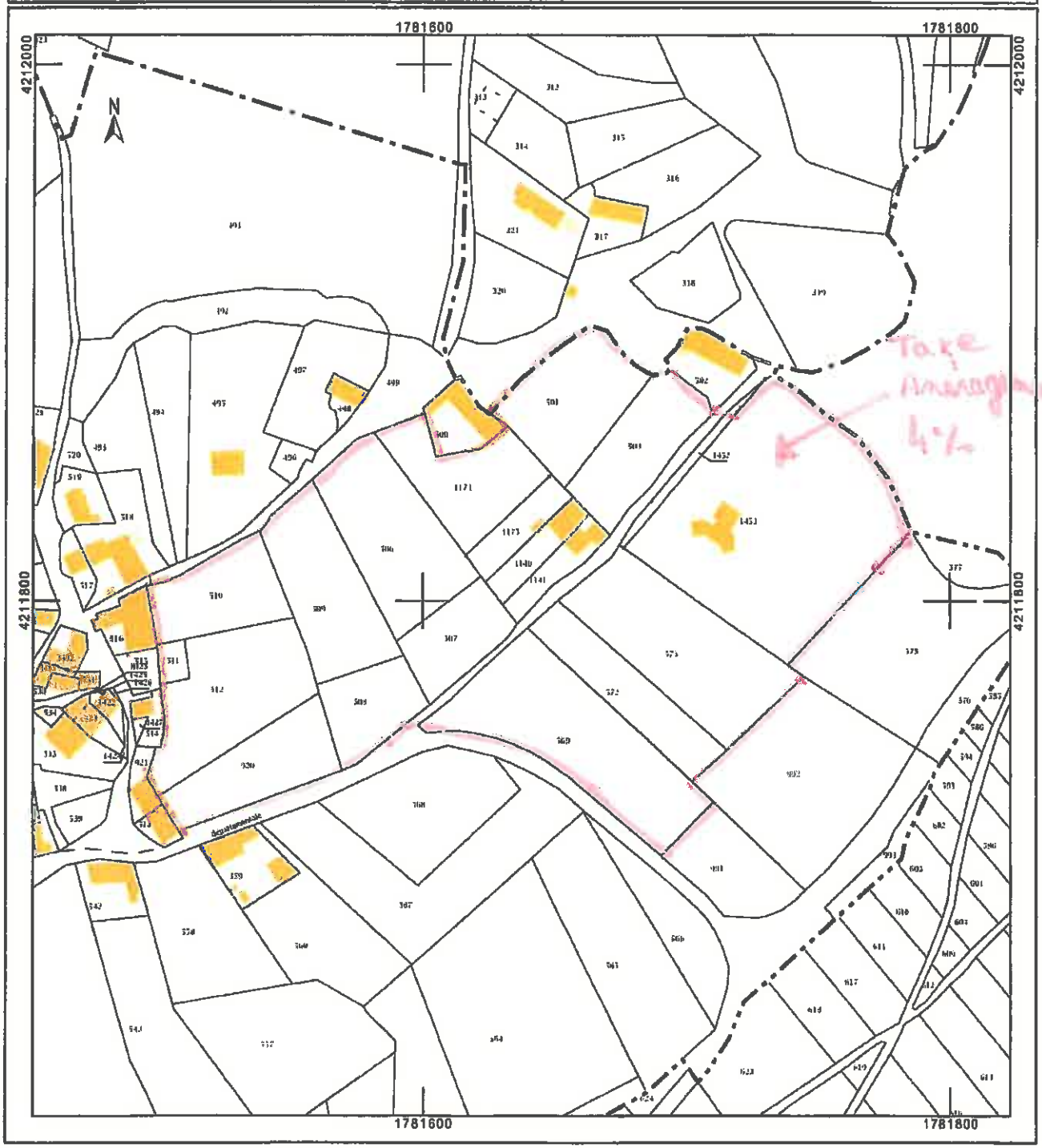

36/2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL DE LE PERTUIS

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice :11
présents: 9
pour : 9

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
CONTROLE DE LEGALITE
25 OCT. 2012
B.C.L.A.J.

L'an deux mille douze
le vingt six septembre

Le Conseil Municipal de LE PERTUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de MASSON Sébastien, Maire .

Présents : tous les membres du Conseil Municipal exceptés Jean-Luc MASSARD et Pierre DARNE excusés

Objet : taux en matière de taxe d'aménagement communale - sectorisation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et suivants.

Vu la délibération du 26 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide

- ✓ D'instituer sur le secteur de Charbonnaire, secteur délimité sur le plan joint,
  * parcelles D701/702/744/742/743/1184/1185/1343/753/737/736 et 734, un taux de 4,5%
  * parcelles D749/752/750/751/754/755/756/757/775 et 774, un taux de 3.5%

- ✓ De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de un an reconductible.

fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DU PERTUIS (Haute-Loire)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département : HAUTE LOIRE

Commune : EPERTUIS

Section : D
Feuille : 000 D 02

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 27/09/2012
(heure horaire de Paris)

©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
LE PUY

36/2012

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

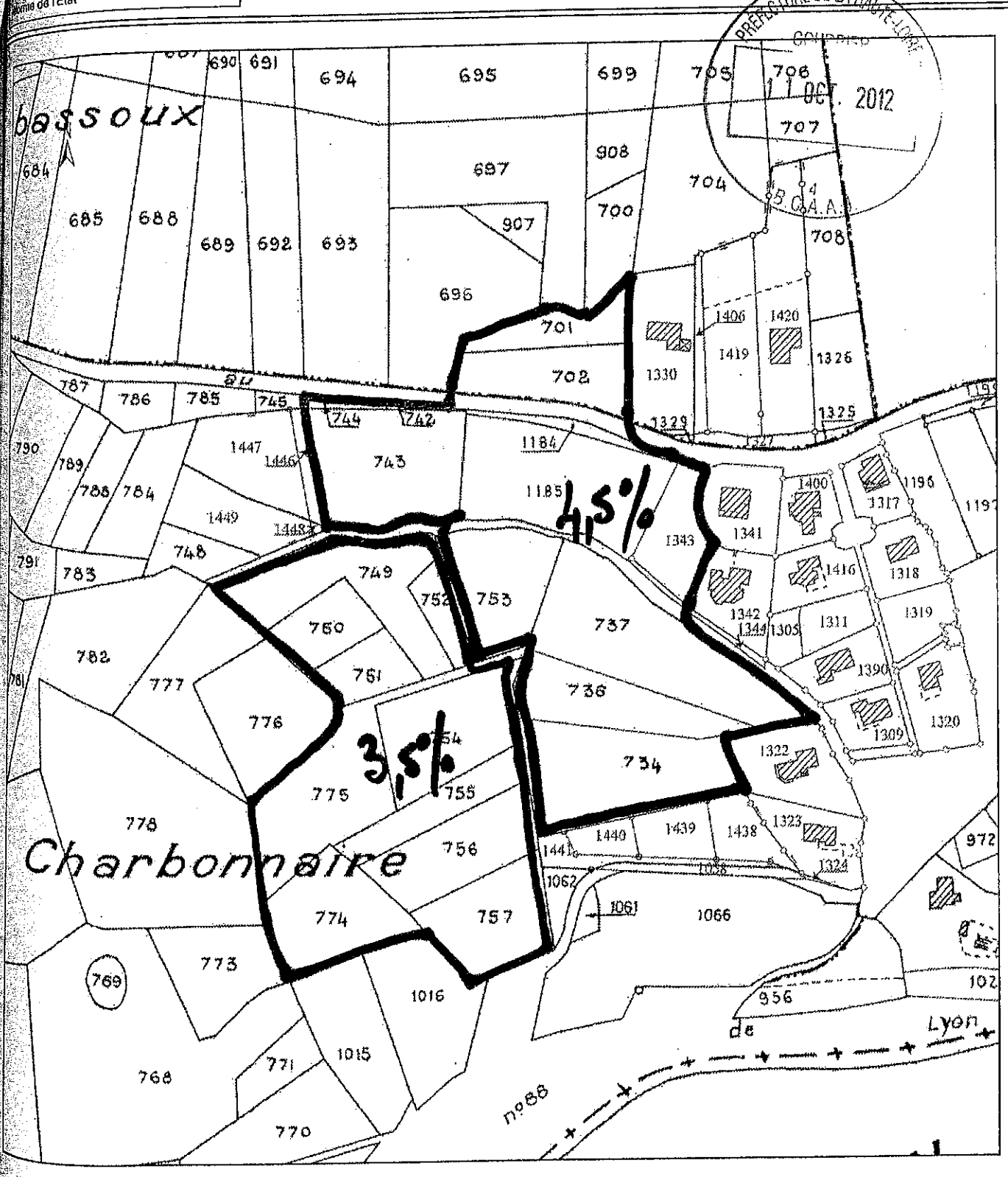

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL DE LE PERTUIS

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice :11
présents: 11
pour : 11

L'an deux mille quatorze
le dix-sept novembre
Le Conseil Municipal de LE PERTUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de MASSON Sébastien, Maire .
Présents : tous les membres du Conseil Municipal

Objet : taux en matière de taxe d'aménagement communale - sectorisation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et suivants.

Vu la délibération du 26 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide

- ✓ D'instituer sur le secteur de « les Varennes » secteur délimité sur le plan joint,
  * parcelles C202/386/388/475/382/226/227/376/322 ET 294 (en partie), un taux de 4%

- ✓ De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de un an reconductible.

fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DU PERTUIS (Haute-Loire)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL DE LE PERTUIS

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice :11
présents: 11
pour : 11

L'an deux mille quatorze
le dix-sept novembre
Le Conseil Municipal de LE PERTUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de MASSON Sébastien, Maire .
Présents : tous les membres du Conseil Municipal

Objet : taux en matière de taxe d'aménagement communale - sectorisation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et suivants.

Vu la délibération du 26 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide

- ✓ D'instituer sur le secteur délimité sur le plan joint, une parcelle de la sauvagine et une aux chabassoux

* parcelles D187 et 1326 un taux de 4 ,5%

- ✓ De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de un an reconductible.

fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DU PERTUIS (Haute-Loire)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL DE LE PERTUIS

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice :11
présents: 9
pour : 9

L'an deux mille douze
le vingt six septembre
Le Conseil Municipal de LE PERTUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de MASSON Sébastien, Maire .
Présents : tous les membres du Conseil Municipal exceptés Jean-Luc MASSARD et Pierre DARNE excusés

Objet : taux en matière de taxe d'aménagement communale - sectorisation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et suivants.

Vu la délibération du 26 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide

- ✓ D'instituer sur les secteurs de la Sauvagine, secteur délimité sur le plan joint,

* parcelles D151/152/153/161 et 162, un taux de 4,5%

* parcelles D887/132/133/134/922/1350/1351/1414/1354/1355/1366/1367/124/122/121/120/119 et 1417, un taux de 4.5%

- ✓ De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de un an reconductible.

fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DU PERTUIS (Haute-Loire)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL DE LE PERTUIS

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice :11
présents: 9
pour : 9

L'an deux mille onze
le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de LE PERTUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de MASSON Sébastien, Maire .
Présents : tous les membres du Conseil Municipal exceptés Jean-Luc MASSARD et Pierre DARNE excusés

Objet : taux en matière de taxe d'aménagement communale - sectorisation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et suivants.

Vu la délibération du 26 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide

- ✓ D'instituer sur le secteur de lherm, secteur délimité sur le plan joint, un taux de 4%
- ✓ De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de un an reconductible.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRE DU PERTUIS

Syndicat électrique : EP lherm

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL DE LE PERTUIS

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice :11
présents: 9
pour : 9

L'an deux mille onze
le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de LE PERTUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de MASSON Sébastien, Maire .
Présents : tous les membres du Conseil Municipal exceptés Jean-Luc MASSARD et Pierre DARNE excusés

Objet : taux en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants.

Le Conseil Municipal décide

- d'instituer le taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Le Maire

Syndicat électrique : EP Iherm